

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 août 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Lise Bastien	Saint-Omer
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7507-08-15 Il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
  - Session régulière du conseil du 8 juin 2015
  - Session extraordinaire du conseil du 15 juin 2015
  - Session régulière du comité administratif du 25 juin 2015 ajournée au 9 juillet 2015
- 4- Administration
  - 4.1- Demande d'aide financière de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis
  - 4.2- Poste de directeur général
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Demandes de certificats de conformité

- 5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 714-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 730-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.1.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 731-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.1.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 185-2015 de la municipalité de L'Islet
- 5.2- Gestion des cours d'eau
  - 5.2.1- Travaux d'entretien dans le cours d'eau de la Savane sur le territoire de la municipalité de L'Islet
  - 5.2.2- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - 5.2.3- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
  - 5.2.4- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 4 de la rivière Tortue de la municipalité de L'Islet
- 5.3- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 5.4- Poste de coordonnateur du Service de l'aménagement du territoire
- 6- Transport collectif
  - 6.1- Acceptation de l'étude sur l'organisation du service de transport collectif
  - 6.2- Mandat pour «Accompagnement à la mise en oeuvre de services de transport collectif»
- 7- Développement économique
  - 7.1- Fonds de développement des territoires
    - 7.1.1- Projet d'entente
    - 7.1.2- Reddition de comptes
- 8- Adoption du Règlement numéro 03-2015 abrogeant le Règlement numéro 01-2012 et fixant les tarifs de reproduction de documents et de certains services rendus par le personnel de la MRC de L'Islet
- 9- Sécurité publique
  - 9.1- Rapport annuel d'activité du comité de sécurité publique de la MRC de L'Islet 2014-2015
  - 9.2- Cadre de référence de l'intervention d'urgence hors du réseau routier
- 10- Région administrative
  - 10.1- Composition du conseil d'administration de l'instance régionale de concertation
  - 10.2- Demande d'aide financière de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches

11- Évaluation

11.1- Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Aubert, Saint-Cyrille et Sainte-Louise

12- Pacte rural III – Demandes d'aide financière

12.1- Sainte-Louise - Centre multifonctionnel de commerces de services

12.2- Étude pour le traitement mécano-biologique des ordures ménagères

12.3- Accompagnement à la mise en œuvre de services de transport collectif

13- Compte rendu des comités

14- Rapport financier

15- Comptes à accepter

16- Période de questions pour le public

17- Correspondance

18- Varia

19- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

9.3- Guide d'information en sécurité publique pour les citoyens

18.1- Mobilisation en appui à la gestion de l'offre dans le cadre des négociations du Partenariat Transpacifique (PTP)

18.2- Forum sur l'avenir des églises de la région de L'Islet

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

- Session régulière du conseil du 8 juin 2015

7508-08-15 Il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 8 juin 2015, tel que rédigé.

- Session extraordinaire du conseil du 15 juin 2015

7509-08-15 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil des maires du 15 juin 2015, tel que rédigé.

- Session régulière du comité administratif du 25 juin 2015 ajournée au 9 juillet 2015

7510-08-15 Il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 25 juin 2015 ajournée au 9 juillet 2015, tel que rédigé.

## **4- ADMINISTRATION**

### **4.1- Demande d'aide financière de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis**

La Fondation Hôtel-Dieu de Lévis lance une campagne majeure de financement 2015-2019 dont l'objectif est d'amasser 38 M \$ pour la construction d'un Centre régional intégré de cancérologie devant desservir l'ensemble de la population de la région Chaudière-Appalaches.

On demande une contribution de 0,75 \$ par habitant par année, et ce, pendant cinq ans à la MRC de L'Islet.

Après discussion, il est recommandé que chaque municipalité procède à l'analyse de cette demande d'aide financière et décide de contribuer pour le montant qu'elle souhaite donner.

### **4.2- Poste de directeur général**

- 7511-08-15
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 7492-06-15, lors de la session du 8 juin 2015, afin de donner un mandat à la firme Lefebvre & Fortier pour procéder au recrutement de candidats potentiels pour occuper de façon permanente le poste de directeur général à la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** près de soixante-dix candidats ont été contactés par la firme de consultants;
- CONSIDÉRANT QUE** trois candidats ont été retenus afin de passer une entrevue le 4 août avec le comité de sélection qui était composé de messieurs Jean-Pierre Dubé, René Laverdière, madame Marielle Fortin et monsieur Michel Pelletier;
- CONSIDÉRANT** les résultats de l'entrevue et du test de profil MP de même que la recommandation unanime des membres du comité de sélection pour l'embauche d'un des candidats;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité :
- de procéder à l'embauche de monsieur Patrick Hamelin à titre de directeur général de la MRC de L'Islet;
  - que sa période de probation soit de six (6) mois et que l'on réévalue sa candidature après cette période;
  - que son salaire soit de 100 000 \$ à son entrée en fonction et que l'on réévalue son salaire après les six (6) mois de probation;
  - que monsieur Patrick Hamelin bénéficie, dès son entrée en fonction, de l'assurance collective de la MRC et de la participation au Reer collectif, en plus de vacances annuelles de quatre (4) semaines après une année de travail;

- que son entrée en fonction puisse se faire dès la mi-septembre 2015.

## **5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **5.1- Demandes de certificats de conformité**

#### **5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 714-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**

7512-08-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 714-14 modifiant le plan du règlement de zonage numéro 705-13;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le plan du règlement de zonage numéro 705-13 afin d'agrandir la zone 11 I (industrielle) à même la zone 97 A (agricole);
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le règlement numéro 714-14 modifie le plan de zonage de façon à agrandir la zone 11 I (industrielle) à même la zone 97 A (agricole) de façon à inclure une partie du lot 3 873 046, sur une superficie approximative de 3 090 mètres carrés afin que l'entreprise Rousseau Métal puisse y aménager un stationnement suite à l'agrandissement de son usine du côté ouest;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la zone industrielle 11 I permet les usages, tels que les industries de fabrication de produits en métal, les industries de fabrication de produits en matière plastique, les industries du meuble, les industries de l'habillement et du textile, les industries de fabrication de produits électriques et les commerces de vente en gros;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'agrandissement de la zone 11 I dépasse les limites nord de l'affectation urbaine identifiée au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) sur une superficie approximative de 3 090 mètres carrés à même l'affectation agricole;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a appuyé la demande formulée par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli concernant l'exclusion à la zone agricole provinciale d'une partie du lot 3 873 046 puisqu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la

municipalité pour réaliser et consolider ce projet spécifique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu la décision favorable (dossier 406471) de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) le 22 août 2014 visant l'inclusion d'une partie du lot 3 873 046;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la décision favorable de la CPTAQ, la MRC de L'Islet a modifié son schéma d'aménagement afin d'agrandir l'affectation urbaine ainsi que le périmètre urbain de Saint-Jean-Port-Joli pour inclure la partie du lot visé, d'une superficie approximative de 3 090 mètres carrés, afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Rousseau Métal;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet est entrée en vigueur le 23 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 714-14 respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire, en particulier au regard des grandes affectations et des usages permis;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution par laquelle le conseil de la MRC de L'Islet approuve le règlement doit être motivée et doit identifier les dispositions du règlement qui sont conformes;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 714-14 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet, en particulier au regard des grandes affectations et des usages permis.

#### **5.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 730-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**

7513-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 730-15 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage dans le but de permettre les activités agricoles en zone agricole provinciale à l'intérieur des classes d'usage C1, C2, C3 et C4;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté le règlement numéro 01-2013 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement afin d'ajouter,

aux usages autorisés dans l'affectation urbaine, les activités agricoles en zone agricole provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Eddy Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 730-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du «*Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*», ni aux dispositions du document complémentaire.

### **5.1.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 731-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**

7514-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 731-15 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'affichage de la mise en vente d'un immeuble le long du chemin public qui borne avec les chemins des anses et les chemins privés;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alphonse Saint-Pierre, appuyé par monsieur Luc Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement

numéro 731-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet, ni aux dispositions du document complémentaire.

#### **5.1.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 185-2015 de la municipalité de L'Islet**

7515-08-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 185-2015 modifiant les règlements d'urbanisme concernant l'émission des permis et certificats, la construction, le zonage et le lotissement;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de L'Islet considère important de modifier les règlements afin de modifier certains articles de la réglementation actuelle d'urbanisme, d'inclure au règlement de zonage municipal les normes applicables concernant les îlots déstructurés (volet 1) et les zones agroforestières (volet 2), de créer la zone 112 P à même la zone 37 Ra et d'agrandir la zone 29 Ic à même les zones 30 Mc et 28 Ra;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par madame Paulette Lord et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 185-2015 de la municipalité de L'Islet. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet</i> , ni aux dispositions du document complémentaire.

#### **5.2- Gestion des cours d'eau**

##### **5.2.1- Travaux d'entretien dans le cours d'eau de la Savane sur le territoire de la municipalité de L'Islet**

7516-08-15	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une demande d'entretien dans le cours d'eau de la Savane dans la municipalité de L'Islet a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
------------	------------------------	---



- CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
- CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet devra appuyer les travaux d'entretien sur le cours d'eau de la Savane prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur le cours d'eau de la Savane sur le territoire de la municipalité de L'Islet, sur une longueur d'environ 540 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

**5.2.2- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**

- 7517-08-15 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien dans le cours d'eau Morin dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les

cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli devra appuyer les travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, sur une longueur d'environ 306 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

### **5.2.3- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies**

7518-08-15 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien dans le cours d'eau Morin dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QU'** il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies devra appuyer les travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans le cours d'eau Morin sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, sur une longueur d'environ 430 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

#### **5.2.4- Travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 4 de la rivière Tortue de la municipalité de L'Islet**

7519-08-15 **CONSIDÉRANT QU'** une demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 4 de la rivière Tortue dans la municipalité de L'Islet a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'existe pas d'acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet devra appuyer les travaux d'entretien sur le cours d'eau Branche 4 de la rivière Tortue prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Michel Castonguay et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur le cours d'eau Branche 4 de la rivière Tortue sur le territoire de la municipalité de L'Islet, sur une longueur d'environ 268 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

### **5.3- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

Lors de la réunion du conseil des maires du 11 mai 2015, nous avons procédé à l'adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL). Le ministère des Transports du Québec (MTQ) nous a transmis le 15 juillet 2015 ses commentaires et demandes. Afin de leur répondre, une conférence téléphonique aura lieu le 13 août 2015 avec les représentants du MTQ, le chargé de projet de WSP responsable du dossier de même que notre consultante.

### **5.4- Poste de coordonnateur du Service de l'aménagement du territoire**

On informe les maires que monsieur Claude Duquet, coordonnateur au service de l'aménagement, a annoncé sa démission à ce poste le 27 juillet 2015.

On dépose séance tenante une nouvelle description de tâches afin de mieux refléter le mandat de gestionnaire pour ce poste. De plus, on informe de l'ouverture du poste à l'interne afin de vérifier l'intérêt du personnel en place à remplir ces fonctions avant de procéder à l'ouverture au public en général.

## **6- TRANSPORT COLLECTIF**

### **6.1- Acceptation de l'étude sur l'organisation du service de transport collectif**

- 7520-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** lors de la session régulière du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 9 février 2015, la résolution numéro 7407-02-15 a été adoptée pour accepter l'offre de service de la firme Vecteur5 afin de réaliser une étude sur l'état de situation en service de transport des personnes pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet et d'émettre des recommandations à ce sujet;
- CONSIDÉRANT QUE** les consultants de Vecteur5 ont fait une présentation aux membres du conseil des maires le 15 juin 2015 ainsi qu'aux membres des conseils d'administration des organismes Transport adapté L'Islet-Nord et Transport adapté L'Islet-Sud le 15 juillet 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** les recommandations formulées par Vecteur5 ont été reçues favorablement par le conseil des maires et les

membres des conseils d'administration des deux organismes qui offrent présentement les services de transport collectif à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations proposées devraient permettre une amélioration considérable de l'offre de service collectif à la population de la MRC en complémentarité avec les autres services en place, en plus de faciliter le retour du service d'Orléans Express sur le territoire par un arrêt à l'intersection de la route 204 et de l'autoroute 20;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de L'Islet accepte les recommandations de l'étude réalisée par Vecteur5 ayant pour titre «*Organisation du service de transport collectif dans la MRC de L'Islet*».

#### **6.2- Mandat pour «Accompagnement à la mise en oeuvre de services de transport collectif»**

7521-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a procédé à la réalisation d'une étude afin d'améliorer la desserte en transport collectif de l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de nouveaux services en transport collectif nécessitera une expertise externe à la MRC de L'Islet par rapport à des éléments techniques et réglementaires auprès du ministère des Transports du Québec et auprès d'entreprises privées;

**CONSIDÉRANT QUE** les consultants de Vecteur5 ont réalisé cette étude et qu'ils ont déposé une offre de service pour la mise en oeuvre des recommandations afin d'améliorer la desserte en transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte l'offre de service de Vecteur5 au montant de 9 473,94 \$, incluant les taxes, afin de mettre en oeuvre les recommandations de l'étude «*Organisation du service de transport collectif dans la MRC de L'Islet*» qui vise l'amélioration du service en transport collectif dans la MRC de L'Islet;
- que les coordonnateurs de Transport adapté L'Islet-Nord et Transport adapté L'Islet-Sud soient invités à participer aux diverses rencontres pour la mise en place des nouveaux services de transport collectif dans la MRC de L'Islet.

## **7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **7.1- Fonds de développement des territoires**

#### **7.1.1- Projet d'entente**

7522-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la MRC de L'Islet, le 19 juin 2015, l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, le ministre délègue à la MRC de L'Islet la gestion d'une enveloppe budgétaire de 882 960 \$ qui provient des enveloppes budgétaires allouées précédemment dans différents programmes tels que le Pacte rural, l'aide à l'embauche d'agents ruraux, l'aide financière aux MRC, la subvention de fonctionnement au CLD et l'enveloppe résiduelle du Fonds de développement régional;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte l'entente relative au Fonds de développement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- que le préfet de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Islet cette entente relative au Fonds de développement des territoires du MAMOT.

#### **7.1.2- Reddition de comptes**

7523-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a transmis à la MRC de L'Islet, le 19 juin 2015, une entente relative au Fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de comptes, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site WEB, en plus de l'indication que si le montant alloué n'est pas dépensé, le solde devra être remboursé au MAMOT;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) avait promis un allègement des procédures et que le Fonds de développement des territoires serait accordé avec des conditions minimales et même inconditionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrôle gouvernemental occasionne un fardeau fiscal supplémentaire aux contribuables en raison du temps requis pour la production des divers documents demandés et occasionne une lourdeur administrative;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet dénonce toute cette bureaucratie auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et lui demande d'alléger la gestion du Fonds de développement des territoires, en plus de reconnaître que les élus municipaux prennent des décisions responsables et réfléchies;
- que l'on demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir une gestion plus souple et moins bureaucratique de ce Fonds.

**8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2012 ET FIXANT LES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET DE CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL DE LA MRC DE L'ISLET**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2015**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2012 ET FIXANT  
LES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET DE  
CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL  
DE LA MRC DE L'ISLET**

7524-08-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les demandes de photocopies et d'impression de documents auxquelles répond le personnel de la MRC sont nombreuses;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le personnel de la MRC doit faire des recherches pour répondre à des demandes d'information et produire des documents;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la tarification n'est pas toujours incluse dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le personnel de la MRC offre ses services aux particuliers, aux entreprises privées ainsi qu'à différents organismes de la région;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	ces services sont défrayés par les quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mettre à jour les différents tarifs établis en 2012;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la session du conseil de la MRC de L'Islet du 11 mai 2015;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité :
- qu'il y ait dispense de lecture du présent règlement;
  - d'adopter le «**Règlement numéro 03-2015 abrogeant le règlement numéro 01-2012 et fixant les tarifs de reproduction de documents et de certains services rendus par le personnel de la MRC de L'Islet**». Il est également résolu de statuer ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 TARIFS POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS**

### *2.1 Reproduction de documents par **photocopie***

Le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels fait partie intégrante de ce règlement ainsi que les amendements apportés.

<i>Documents</i>	<i>Prix (couleur)</i>
8 ½ x 11 — 8 ½ x 14 — 11 x 17	0,75 \$

Lorsque la reproduction d'un document doit être effectuée à l'externe, les frais exigibles pour cette reproduction peuvent différer de ceux inscrits au point 2.1 pour correspondre à ceux versés au tiers par la MRC, en incluant les frais de transport et les frais prévus à l'article 5.

### *2.2 Reproduction de documents numériques sur **support informatique** ou transmis **par courriel***

La MRC de L'Islet peut transmettre des documents numériques produits par ses services (photographies, affiches, cartes, matrices graphiques, etc.) par courriel ou sur support informatique. L'utilisateur doit toujours citer la source de l'image ou du document (MRC de L'Islet). Toute utilisation à des fins commerciales de photographies, affiches, cartes et autres documents provenant de la MRC de L'Islet doit faire l'objet d'une entente particulière entre le demandeur et la MRC. Le traitement de la demande est sujet aux articles 5 et 6 concernant la vente de matériel et les honoraires pour recherche et projets spéciaux.



**ARTICLE 3 IMPRESSION DE CARTES, MATRICES GRAPHIQUES, PHOTOGRAPHIES OU AFFICHES EN NOIR ET BLANC OU EN COULEUR**

<i>Documents</i>	<i>Prix (noir et blanc)</i>	<i>Prix (couleur)</i>
8 ½ x 11	1,25 \$	2,50 \$
8 ½ x 14	1,75 \$	3,50 \$
11 x 17	2,50 \$	5,00 \$
Matrice graphique (8 ½ x 11)	2,00 \$	4,00 \$
Matrice graphique (8 ½ x 14)	2,50 \$	5,00 \$
Matrice graphique (11 x 17)	3,00 \$	6,00 \$
Autres formats (sur le traceur)	3,00 \$ le pied <sup>2</sup>	4,00 \$ le pied <sup>2</sup>

**ARTICLE 4 DOCUMENTS**

	<i>Version papier</i>	<i>Autres versions</i>
Schéma d'aménagement	50,00 \$	35,00 \$
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie	50,00 \$	35,00 \$
Bottin de cartes	8,00 \$	

**ARTICLE 5 VENTE DE DONNÉES GÉOMATIQUES**

Les données numériques produites par le Service de l'aménagement du territoire (fichier shp, dxf, dbf, dwg ou autres)	10 \$
---	-------

Le traitement de la demande est sujet à l'article 6 concernant les honoraires pour recherche et projets spéciaux.

**ARTICLE 6 HONORAIRES POUR RECHERCHE ET PROJETS SPÉCIAUX EFFECTUÉS PAR LE PERSONNEL DE LA MRC**

Les frais exigibles par la MRC comme honoraires de recherche, d'assistance à la consultation et autres projets spéciaux effectués par le personnel de la MRC est de 50,00 \$ l'heure, divisible au quart d'heure.

**ARTICLE 7 FRAIS DE TRANSMISSION**

Frais de poste : 2,00 \$  
Frais de livraison : selon les coûts réels

**ARTICLE 8 FRAIS AVIS DE PAIEMENT D'AMENDE**

Pour l'émission d'un avis de paiement d'amende pour une autre cour municipale, le défendeur doit déboursier la somme de 20,00 \$.

**ARTICLE 9 FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Des frais fixes de 100,00 \$ seront chargés par dossier lors de l'ouverture de celui-ci par la MRC suite à l'avis de la municipalité.

## **ARTICLE 10 FRAIS POUR MATÉRIEL**

- 4,00 \$ sont exigés pour un DVD.

## **ARTICLE 11 ACOMPTE ET PAIEMENT**

Un acompte égal à 50 % du montant approximatif des frais peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100,00 \$ ou plus. Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

## **ARTICLE 12 EXCLUSION POUR LES ACTIVITÉS COURANTES DE LA MRC**

Tous les biens et services de la MRC fournis aux municipalités locales dans le cadre des activités courantes payées par les quotes-parts des municipalités sont exclus de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 13 VENTE DES ORTHOPHOTOGRAPHIES ET PHOTOS NUMÉRIQUES**

Les demandes concernant la production d'orthophotographies et de photos numériques concernant le projet régional des Appalaches seront en fonction de l'entente sur les droits d'utilisation des orthophotographies et de photos numériques aériennes du territoire des MRC de Bellechasse, des Etchemins, de L'Islet, de Montmagny et de la Ville de Lévis ou en fonction de toute autre entente à intervenir entre les parties.

## **ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 10<sup>e</sup> jour d'août 2015.

---

Jean-Pierre Dubé, préfet

---

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim

## **9- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1- Rapport annuel d'activité du comité de sécurité publique de la MRC de L'Islet 2014-2015**

On remet séance tenante à chacun des maires le «Rapport annuel d'activité du comité de sécurité publique de la MRC de L'Islet pour 2014-2015».

### **9.2- Cadre de référence de l'intervention d'urgence hors du réseau routier**

On remet séance tenante à chacun des maires le document ayant pour titre : «Cadre de référence de l'intervention d'urgence hors du réseau routier».

### **9.3- Guide d'information en sécurité publique pour les citoyens**

On présente une brochure réalisée pour la MRC de Rivière-du-Nord conjointement avec la Sûreté du Québec qui concerne des mesures en sécurité publique. Ce document a été réalisé par Les Éditions Média Plus Communication. On demande

d'avoir, pour la prochaine réunion du conseil des maires, plus d'informations sur les modalités et coûts de production d'une telle brochure.

## **10- RÉGION ADMINISTRATIVE**

### **10.1- Composition du conseil d'administration de l'instance régionale de concertation**

7525-08-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	suite à l'adoption du Projet de Loi 28, un processus de fermeture de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches a été enclenché;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	au niveau de la région administrative Chaudière-Appalaches, on procède à l'analyse de divers scénarios afin de mettre sur pied une instance régionale de concertation des principaux élus de la région;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet avait déjà pris position lors de la séance régulière du conseil du 8 juin 2015 sur la nécessité de maintenir une instance régionale de concertation en Chaudière-Appalaches et avait accepté un engagement financier de 20 000 \$ sous la forme de cotisation pour l'année 2015-2016 à cette instance, à partir de l'enveloppe budgétaire du Fonds de développement des territoires;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet avait déjà adopté la résolution numéro 7496-06-15 lors de la séance de juin 2015 par rapport à la composition du conseil d'administration de cette instance régionale, mais que par la suite des discussions ont eu lieu par rapport à la représentation des territoires des MRC de Chaudière-Appalaches;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet accepte que la composition du conseil d'administration de l'instance régionale de concertation en Chaudière-Appalaches soit la suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>- deux maires, dont le préfet, pour chacune des MRC de Chaudière-Appalaches ou, dans le cas de Lévis, par le maire et un(e) conseiller(ère);</li><li>- les directeurs généraux des MRC et la direction de la ville de Lévis (ou son substitut) à titre de membres observateurs.</li></ul>

### **10.2- Demande d'aide financière de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches**

7526-08-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet est un des partenaires de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) depuis de nombreuses années;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'on retrouve dans la MRC de L'Islet un bon nombre de producteurs agricoles qui se spécialisent dans des

types de production de niche et que l'on doit travailler à commercialiser ces produits;

**CONSIDÉRANT QUE** la TACA travaille à la commercialisation de ces produits de niche et à la mise sur pied de nouvelles filières agroindustrielles susceptibles de porter le développement de toute la région;

**CONSIDÉRANT QU'** avec l'abolition de la CRÉ Chaudière-Appalaches, les ententes sectorielles avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne sont plus possibles et que la TACA est privée d'une source de financement importante afin de soutenir ses actions en région;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet avait prévu au budget une contribution de 2 000 \$ à titre de cotisation à la TACA en 2015-2016 et que la demande est de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet bénéficie de l'enveloppe budgétaire du Fonds de développement des territoires dans lequel on retrouve le budget résiduel du Fonds de développement régional qui servait à financer de tels projets;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que l'on accepte la demande de financement de la TACA pour 2015-2016 au montant de 5 000 \$ et qu'une partie de ce financement soit affectée au Fonds de développement des territoires.

## **11- ÉVALUATION**

### **11.1-Demande d'extension pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Aubert, Saint-Cyrille et Sainte-Louise**

7527-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de confection des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille et Sainte-Louise ont été retardés pour différentes raisons;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits rôles ne pourront être déposés pour le 15 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise le prolongement du délai pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille et Sainte-Louise, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2015;

- que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## 12- PACTE RURAL III – DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE

### 12.1- Sainte-Louise - Centre multifonctionnel de commerces de services

- 7528-08-15      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L’Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l’acceptation du protocole d’entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L’Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l’acceptation du Plan d’action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l’on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L’Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d’investissement où l’on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE**      nous disposons d’une enveloppe résiduelle pour l’année 2014-2015 dans le programme Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE**      la municipalité de Sainte-Louise a déposé une demande d’aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Centre multifonctionnel de commerces de services**» qui consiste à acquérir le bâtiment de la Caisse Desjardins afin de maintenir ce service dans la municipalité, en plus de réaménager une partie du bâtiment afin d’y accueillir un commerce de services ainsi qu’une salle multifonctionnelle pour des formations et événements communautaires et commerciaux;
- CONSIDÉRANT QUE**      le coût total du projet est de **110 000 \$** et que l’on demande une aide financière de **25 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE**      le comité de suivi du Pacte rural a été consulté sur ce projet et qu’il a été convenu de l’admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L’Islet pour un montant de **25 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la municipalité de Sainte-Louise et/ou autres partenaires investissent un montant de **85 000 \$** pour un projet de **110 000 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l’unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **25 000 \$**, pour le projet «**Centre multifonctionnel de commerces de services**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la municipalité de Sainte-Louise afin d'octroyer une somme de **25 000 \$**, représentant **23 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Sainte-Louise;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que la municipalité de Sainte-Louise et/ou autres partenaires investissent un montant de **85 000 \$** pour un projet de **110 000 \$**.

Monsieur Denis Gagnon, maire de Sainte-Louise, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote sur cette proposition.

## **12.2- Étude pour le traitement mécano-biologique des ordures ménagères**

7529-08-15

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous disposons d'une enveloppe résiduelle pour l'année 2014-2015 dans le programme Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a accepté lors de la session du 15 juin 2015 la résolution 7505-06-15 qui confiait le mandat au CRIQ afin de réaliser une étude de

**«Faisabilité technico-économique de tamisage des ordures ménagères»** afin de réduire la quantité de matières qui vont à l'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'étude est innovateur et que les résultats peuvent avoir des retombées positives sur plusieurs MRC rurales au Québec qui doivent travailler à la réduction de la quantité de matières enfouies;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet d'étude est de **57 350 \$** et qu'il pourrait être admissible à un financement de **80 %**, soit **45 880 \$**, étant donné que le projet est pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural a été consulté sur ce projet et qu'il a été convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **45 880 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la MRC de L'Islet investisse un montant de **11 470 \$** pour un projet de **57 350 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **45 880 \$**, pour le projet d'étude de **«Faisabilité technico-économique de tamisage des ordures ménagères»** dans le cadre du Pacte rural;
- que la MRC de L'Islet contribue financièrement au projet d'étude pour un montant de **11 470 \$** à partir de ses surplus budgétaires accumulés.

### **12.3- Accompagnement à la mise en œuvre de services de transport collectif**

7530-08-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

- CONSIDÉRANT QUE** nous disposons d'une enveloppe résiduelle pour l'année 2014-2015 dans le programme Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a accepté les résultats de l'étude pour l'organisation du service de transport collectif sur le territoire de la MRC de L'Islet et souhaite mettre en œuvre les recommandations de cette étude le plus rapidement possible;
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de Vecteur5 ayant pour titre «**Accompagnement à la mise en œuvre de services de transport collectif sur le territoire de la MRC de L'Islet**» a fait l'objet d'acceptation par le conseil des maires;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de cette offre de service d'accompagnement est de **9 473,94 \$** et qu'elle pourrait être admissible à un financement de **80 %**, soit **7 579,15 \$**, étant donné que le projet est pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural a été consulté sur ce projet et qu'il a été convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **7 579,15 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la MRC de L'Islet investisse un montant de **1 894,79 \$** pour un projet de **9 473,94 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **7 579,15 \$**, pour le projet d'étude «**Accompagnement à la mise en œuvre de services de transport collectif sur le territoire de la MRC de L'Islet**» dans le cadre du Pacte rural;
  - que la MRC de L'Islet contribue financièrement au projet d'étude pour un montant de **1 894,79 \$** à partir de ses surplus budgétaires accumulés.

### 13- COMPTE RENDU DES COMITÉS

#### 13.1- Comité de sécurité incendie (monsieur René Laverdière)

#### 13.2- Table DI-TED-DP (madame Céline Avoine)

### 14- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 juillet 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 209 535,82 \$. Les dépenses à accepter au 10 août 2015 sont de 411 323,06 \$.



## 15- COMPTES À ACCEPTER

7531-08-15 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 10 août 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 411 323,06 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

## 16- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

## 17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

## 18- VARIA

### 18.1- Mobilisation en appui à la gestion de l'offre dans le cadre des négociations du Partenariat Transpacifique (PTP)

- 7532-08-15
- CONSIDÉRANT QUE** 93 exploitations laitières et 18 exploitations avicoles sont en opération sur le territoire de la MRC de L'Islet, procurant des revenus agricoles de 53,4 M \$, soit plus de 62 % de l'ensemble des revenus agricoles de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** ce type d'agriculture sous gestion de l'offre favorise une occupation dynamique du territoire et génère une activité économique et des revenus de taxes intéressants dans la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** les négociations du PTP sont actuellement en cours entre le Canada et onze autres pays;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente est imminente et que les pressions sont fortes afin que le Canada donne un plus grand accès à ses marchés sous gestion de l'offre;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement canadien a déjà concédé, en 2013, un accès à 17 700 tonnes supplémentaires de fromages européens, dans le cadre de l'entente de l'AECG, malgré sa promesse de protéger la gestion de l'offre et ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs);
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement canadien fait déjà mention de possibilité de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant entrevoir qu'il pourrait accorder un plus grand accès aux produits étrangers;

- CONSIDÉRANT QUE** le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus équitables dans le monde et que les consommateurs canadiens ne seraient pas gagnants, advenant que des entreprises agricoles et agroalimentaires soient fragilisées et disparaissent éventuellement;
- CONSIDÉRANT** l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques du milieu, afin de conserver la gestion de l'offre dans son intégralité, sans donner d'accès supplémentaires à notre marché;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité :
- que l'on demande au gouvernement fédéral et ses représentants, de maintenir le système de gestion de l'offre de façon intégrale en n'accordant aucun accès supplémentaire aux marchés canadiens sous gestion de l'offre dans le cadre d'une entente du PTP.

#### **18.2- Forum sur l'avenir des églises de la région de L'Islet**

On rappelle la tenue de l'Événement «Forum sur l'avenir des églises de la région de L'Islet» qui aura lieu le 21 août 2015 à l'église de Saint-Eugène à L'Islet. On invite les maires, les conseillers municipaux et les citoyens à s'inscrire à cet événement.

#### **19- LEVÉE DE LA SESSION**

7533-08-15 Il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 50.

---

Jean-Pierre Dubé, préfet

---

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim